

Pôle Sportif des Montboucons - Versement d'un acompte sur subvention pour participation aux frais de fonctionnement

M. LE MAIRE, Rapporteur : Outre la mise à disposition à titre gracieux du foncier pour permettre la réalisation du Pôle Sportif des Montboucons, la Ville de Besançon s'est engagée à verser une participation aux frais de fonctionnement à l'association chargée de gérer cette structure sportive.

Les responsables de cette association souhaitent, pour des raisons de trésorerie, bénéficier d'un acompte sur subvention de 100 000 F.

Il est proposé d'attribuer cette somme au titre de l'année 2000.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition. En cas d'accord, cette dépense sera prélevée sur l'imputation 92.40.6574.97001.20300 après ouverture par anticipation des crédits prévus au BP 2000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Sports et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est soumise.

Récépissé préfectoral du 3 mars 2000.